

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 27/12/2022

Publié le : 27/12/2022

650-2022 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RÉHABILITATION DE LA PATINOIRE JEAN RÉGIS

Dans le cadre de sa politique de soutien des équipements sportifs, l'Agence Nationale du Sport a publié les critères de financement du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs pour l'année 2022-2023.

Aussi, je sollicite, pour le compte de la Ville d'Annecy, auprès de l'Agence Nationale du Sport, la subvention suivante :

Projet : réhabilitation et rénovation énergétique de la patinoire Jean-Régis

Travaux énergétiques éligibles : remplacement de la production de froid avec récupération d'énergie des groupes froids associé à une pompe à chaleur en substitution des chaudières gaz naturel et mise en place de circulateurs avec variateurs de vitesse

Coût des travaux énergétiques : 432 000 € HT

Montant de la subvention : **150 000 €** soit 34.72 % du coût des travaux

Gain énergétique : -34%

Diminution des gaz à effet de serre : -83%

Plan de financement :

ETAT - PROPOSITION DU PROJET AU CRTE	0€	Sélection non validée - en attente arbitrage
AGENCE NATIONALE DU SPORT	150 000 €	Présent dossier
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE	Montant non connu	Dossier déposé en soutien à l'ensemble du projet pour un coût de 4.7M€ HT
AUTOFINANCEMENT VILLE	282 000 €	
COUT DES TRAVAUX ENERGETIQUES HT	432 000 €	

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme AP 19046
RENOVATION DE LA PATINOIRE JEAN REGIS du budget principal de la Ville d'Annecy.

Le Maire, le 1er Maire-adjoint, la 2e Maire-adjointe, absents et empêchés.

ANNECY, le 26 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Pour le Maire par délégation, le 3ème Maire-adjoint



Pierre GEAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.